



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remboursement

Question écrite n° 48312

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas demande à M. le ministre délégué au budget s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable, compte tenu des mesures prises dans un passé récent pour alléger les trésoreries des artisans, des commerçants, des PME et des PMI au regard du paiement de la TVA, que, lorsque l'assujéti est créancier de TVA, il puisse envisager le remboursement de ladite TVA. Actuellement la législation ne le permet que lorsque, sur un trimestre civil, les 3 mois ont été créanciers. Il s'avère que si l'un des 3 mois est débiteur même pour une somme infime et les deux autres mois créanciers pour une somme conséquente, il n'est pas possible d'envisager soit le remboursement, soit, éventuellement, dans le cadre de retards de paiement, une déduction.

Texte de la réponse

La réglementation actuelle autorise les assujettis à déposer une demande de remboursement de leurs crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputables au terme de chaque trimestre civil. Elle prévoit également une procédure particulière de remboursement mensuel au profit des entreprises qui réalisent des opérations relevant du commerce extérieur. La modification des périodes de dépôt des demandes de remboursement suggérée entraînerait une augmentation sensible du nombre de demandes. Elle se traduirait par l'allongement des délais de traitement de ces dossiers pénalisant ainsi les entreprises structurellement créditrices. Il n'est donc pas envisagé de modifier ces règles.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48312

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 752

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2060